

Soutien au tutorat et à l'encadrement des stagiaires

*Action menée dans le cadre des conventions entre le Fonds social Milieu d'accueil d'enfants (MAE) et la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec le soutien de l'ONE
Année scolaire 2018-2019*

PRINCIPES DE L'ACTION

Objectifs de l'action

- Améliorer la collaboration entre établissements scolaires et milieux d'accueil d'enfants (0-12 ans) autour de l'encadrement des stagiaires
- Améliorer l'apprentissage et l'insertion des stagiaires au sein du milieu professionnel
- Ouvrir des perspectives d'évolution des formations initiales (puériculteur/auxiliaire de l'enfance, animateur, éducateur) pour qu'elles soient davantage en phase avec les attentes du milieu professionnel et le profil des étudiants
- Améliorer l'accès à l'emploi des stagiaires issus de l'enseignement technique ou professionnel
- Favoriser l'intégration de travailleurs de moins de 26 ans et promouvoir les activités de tutorat pour les travailleurs d'au moins 45 ans

Différents volets de l'action

- Financement du temps de travail supplémentaire pour les Milieux d'accueil et les Établissements scolaires : soutien au tutorat et à l'encadrement des stagiaires, concertation entre milieux d'accueil et établissements scolaires
- Organisation de focus group animés par l'équipe PERF de l'ULiège réunissant les professionnels des Milieux d'accueil et des Établissements scolaires
- Financement des frais de déplacement des participants aux focus group (animés par l'ULiège) et/ou vers les milieux d'accueil
- Organisation de formation ou d'intervision au tutorat pour le personnel des Milieux d'accueil (selon besoin des MAE)

Quelques effets déjà observés (selon le témoignage de participants)

- Pour les milieux d'accueil d'enfants
 - Reconnaissance de la fonction tutorale
 - Davantage de temps, en dehors des services, pour un meilleur encadrement des stagiaires
 - Développement de compétences au tutorat grâce à l'accompagnement et aux formations tutorat
 - Mise en place de nouveaux projets et de nouvelles méthodes pour optimiser l'encadrement
- Pour les établissements scolaires
 - Moins de décrochages et moins d'absence de la part des stagiaires
 - Davantage de participation active des stagiaires
 - Encadrement de meilleure qualité
 - Diminution du stress des moniteurs de stage et des stagiaires
- Pour les deux parties
 - Une meilleure concertation grâce aux focus group et aux réunions durant l'année
 - Une réflexion approfondie sur un axe de l'encadrement des stagiaires
 - L'expérimentation d'actions nouvelles dans la préparation, l'accueil, l'accompagnement et la gestion de fin de stage

MODALITÉS DE L'ACTION

1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1. Milieux d'accueil d'enfants (MAE) concernés

MAE avec au moins 5 ETP dont 3 travailleurs salariés avec un titre requis pour l'accueil d'enfants 0-12 ans

- MAE relevant de la Commission Paritaire 332
- MAE publics situés en Province de Luxembourg : dans le cadre d'une convention entre le Fonds et Promemploi)
- MAE ex-FESC (AES de type 2+ AEM + Accueil flexible et d'urgence) : uniquement pour l'année civile 2018 et avec l'enseignement de promotion sociale
- MAE emploi-jeune : pour les filières agent d'éducation, éducateur, animateur, éducateur spécialisé)

1.2. Filières concernées

En plein exercice

- Puériculture 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} année :
 - le nombre de stagiaires de 7^{ème} ne peut dépasser un tiers du nombre total de stagiaires en plein exercice au sein du MAE
 - sauf s'il y a moins de 10 stagiaires au total, alors le nombre de 7^{ème} ne peut dépasser la moitié des stagiaires en plein exercice
- Aspirant en nursing 5^{ème} et 6^{ème} année à condition que
 - le stage ait lieu dans un MAE autorisé par l'ONE pour l'accueil 0-6 ans et
 - que les stagiaires aspirant nursing représentent au maximum un tiers des stagiaires en plein exercice)
- Agent d'éducation 5^{ème} et 6^{ème} année (à condition que le stage ait lieu dans un MAE reconnu par l'ONE pour l'accueil 3-12 ans)

En promotion sociale

- Filières de niveau secondaire supérieur : auxiliaire de l'enfance, éducateur ou animateur (à condition que le stage ait lieu dans un MAE reconnu par l'ONE pour l'accueil 3-12 ans pour la formation d'animateur)
- Éducateur spécialisé (à condition que le stage ait lieu dans un MAE reconnu par l'ONE pour l'accueil 3-12 ans)

Pour toutes les filières: la période de stage sera d'au moins 50h (ou 60 périodes de 50 min) par stagiaire et par année

1.3. Modalités du tutorat (pour les MAE)

Garantir une qualité d'accueil et une continuité du tutorat

- Adapter le nombre (et le type) de stagiaires au nombre et au type d'enfants accueillis
- Prévoir au maximum 1 stagiaire en même temps par tuteur dans le même groupe de vie
- Dégager du temps de travail pour le tutorat
- Assurer une continuité du tutorat même en cas d'absence de la personne désignée tuteur/tutrice
- Disposer de personnel médico-social / chargé de la coordination (avec une qualification reconnue) pour assurer l'encadrement du projet (de préférence de niveau bachelier)
- Mentionner l'accueil des stagiaires dans le projet d'accueil
- Ne pas compter le stagiaire dans la norme d'encadrement

Profil du tuteur

Pour exercer valablement la fonction de tuteur, le travailleur doit répondre aux critères suivants :

- Être un travailleur salarié du MAE
- Avoir une expérience professionnelle probante : au moins 2 ans d'ancienneté dans l'institution et au moins 5 ans d'ancienneté dans la profession
- Disposer de temps suffisant pour exercer les missions du tutorat
- Avoir acquis les compétences utiles à l'exercice de la fonction de tuteur par des formations ou interventions (le cas échéant via la validation des compétences et l'obtention du titre de compétences de tuteur) et, à défaut, s'engager à suivre une formation dans les six mois qui suivent la participation à l'action
- Être volontaire pour exercer la fonction de tuteur
- Exercer une fonction identique à celle qui est apprise par le jeune
- Travailler dans la même implantation que le jeune
- Avoir un horaire compatible avec l'horaire du tutoré (correspondance à au moins 50%)

2) FOCUS-GROUP et JOURNÉE THÉMATIQUE

Le Fonds social organise des focus group (ainsi qu'une journée thématique) animés par l'équipe PERF de l'ULiège réunissant les professionnels des Milieux d'accueil et des Établissements scolaires.

Ces focus group permettent :

- La présentation et mise en discussion du « carnet de bord » réalisé par le service de Professionnalisation en Education : Recherche et Formation (PERF -ULiège) reprenant les étapes d'organisation des stages
- Une meilleure concertation entre MAE et Établissements scolaires
- L'échange d'expériences avec d'autres professionnels sur la préparation, l'accueil, l'accompagnement des stages et la gestion de fin de stage
- Une réflexion approfondie sur un axe de l'encadrement des stagiaires

La participation aux focus group est obligatoire tant pour les Milieux d'Accueil que pour les Établissements d'Enseignement.

Le Fonds autorise la participation de maximum 4 travailleurs du Milieu d'Accueil (tuteur, référent tuteur ou responsable) et des professeurs de formation pratique des Établissements d'Enseignement.

3 types de focus group sont organisés par année académique :

- a) Focus group de 4 heures, en début d'année qui permet, pour les nouveaux participants, l'appropriation de l'outil « *Carnet de bord* », et pour les participants à une 2^{ème} année, la définition d'un axe prioritaire d'amélioration
- b) Focus group régional de 6 heures, afin d'établir un bilan des actions réalisées (pour toutes les situations)
- c) Focus préparatoire à la journée thématique afin d'approfondir l'analyse des pratiques centrées sur des projets d'action et de leurs effets avec les participants (pour les participants depuis plus de trois années)

Une journée thématique ouverte à tous et co-animée avec des participants au projet. Cette journée est centrée en 2019 sur "l'accompagnement du stage" présentera les résultats du projet concernant ce thème.

3) FINANCEMENT

3.1. Financement pour le Milieu d'accueil

Le Fonds social octroie au MAE une enveloppe destinée à financer du temps de travail supplémentaire pour soutenir et renforcer la fonction de tuteur. Il doit donc y avoir une augmentation du volume de l'emploi salarié.

L'embauche sera proposée prioritairement aux personnes exerçant la fonction de tuteur **ou de référent-tuteur**. À défaut, la personne bénéficiant de l'embauche devra reprendre une partie des tâches du tuteur afin que celui-ci puisse se consacrer davantage à sa nouvelle fonction.

3.1.1. Calcul du budget sur base de trois enveloppes cumulables

1^{ère} étape du calcul : Sur base des périodes de stage

Type de collaboration	Montant par période de stage	Montant maximum
Avec un établissement scolaire de plein exercice	1€ par période de stage (de 50 min) et par stagiaire. Ex. : 2 stagiaires pendant 200 périodes = 400 € (1€ X 2 X 200) 1,25€ par période de stage en cas de tuteur ayant au moins 45 ans	Maximum 2.000 €
Avec un établissement de promotion sociale	2€ par période de stage (de 50 min) et par stagiaire. Ex. : 2 stagiaires pendant 200 périodes = 800 € (2€ X 2 X 200) 2,5€ par période de stage en cas de tuteur ayant au moins 45 ans	Jusqu'à 3.000 €

2^{ème} étape du calcul : Sur base des focus group

Un montant de 25 € est octroyé par heure de participation (tuteur, référent-tuteur ou responsable) aux focus group (maximum 4 participants par milieu d'accueil). Le nombre de participants pris en compte est au maximum égal au nombre de stagiaires. Le budget focus group est au maximum égal à la moitié du budget basé sur les périodes.

3^{ème} étape du calcul : Sur base du nombre de partenaires écoles

Un montant de 25 € X 10 heures (250€) est octroyé par partenaire école avec au moins 3 stagiaires concernés (et au maximum 3 partenaires écoles par milieu d'accueil). Le plafond est donc 750€ pour ce budget.

Le budget maximal est calculé par l'addition de ces trois enveloppes.

Budget particulier pour les MAE qui participent au projet depuis au moins trois années

Un montant de 25 € X 8 heures (200€) est octroyé quand un MAE « expérimenté » accueille un autre MAE afin de partager l'expérience de l'accueil des stagiaires (avec au moins 2 travailleurs participants au sein du MAE qui accueille et 2 travailleurs participants au sein du MAE qui visite).

3.1.2. Volume d'heures d'embauche en fonction de l'enveloppe financière

Le montant octroyé par le Fonds ne peut excéder les frais réels de l'embauche (sur base des fiches de paie).

Le coût horaire du bénéficiaire de l'embauche pris en charge par le Fonds sera de maximum 27,50€ ; jusqu'à 30€ par heure sur demande si les heures d'embauche concernent le tuteur ou un travailleur âgé d'au moins 45 ans.

Le nombre minimum d'heures d'embauche se calcule sur base de l'enveloppe financière.

Exemple : Budget de 1650€. Le minimum d'heures d'embauche est de $1650€ : 27,5€/h = 60h$ (sauf si le bénéficiaire de l'embauche est le tuteur ou un travailleur âgé d'au moins 45 ans, dans ce cas, le minimum est de $1650€ : 30€/h = 55h$).

3.1.3. Modalités d'embauche complémentaire et de tuteur

- Les modalités d'embauche pour l'augmentation du volume de temps de travail doivent respecter la législation du travail, dont la CCT 35 concernant les priorités de remplacement
 - Extension au contrat de travail d'un travailleur à temps partiel
 - Engagement d'un nouveau travailleur
 - Heures complémentaires si moins de 13h par trimestre
- Le tuteur devra signer un avenant/contrat actant sa prise de fonction de tuteur, qu'il soit ou non bénéficiaire de l'embauche complémentaire.
- Le tutorat étant une démarche continue, l'embauche complémentaire doit être utilisée tout au long de la mise en œuvre de la fonction de tuteur (durant les mêmes mois) et non pas de manière globalisée à un moment donné.
- Le responsable de l'institution peut bénéficier de maximum 25% de l'embauche compensatoire s'il exerce une partie des missions tutorales.

3.1.4. Utilisation de l'embauche complémentaire

Pour le tuteur : Les heures d'embauche complémentaires doivent être dédiées :

- À l'accompagnement des stagiaires par le tuteur sur le terrain
- À la participation aux focus group organisés par le Fonds (réunions d'informations non prises en compte)
- Aux réunions de concertation avec l'établissement scolaire
- À d'autres tâches concernant le tutorat

Pour le bénéficiaire de l'embauche (si autre que le tuteur) : les heures d'embauche doivent être dédiées :

- Au remplacement du tuteur sur le terrain durant ses tâches dédiées au tutorat
- Au remplacement du tuteur sur le terrain durant les focus group

3.1.5. Justifications financières

En fin de projet, le MAE devra rendre un dossier comportant un volet financier et un volet d'évaluation qualitatif.

Dans le 1^{er} volet, il sera demandé au MAE de justifier l'utilisation de l'embauche complémentaire.

Le MAE devra donc fournir tous les justificatifs financiers (copies des contrats et avenants, copie des fiches salariales justifiant l'embauche complémentaire, le détail des heures d'embauche et de tutorat effectuées...).

3.1.6. Autres financements en faveur des Milieux d'accueil d'enfants

Frais de déplacement

Participation aux frais de déplacements lors des focus group pour les tuteurs (ou référent-tuteur ou responsable) des MAE, à raison de maximum 25 € aller-retour

Organisation des formations au tutorat

Le Fonds prévoit l'organisation de formations accessibles gratuitement aux milieux d'accueil (via un formulaire d'inscription). Ceux-ci peuvent par ailleurs organiser sur site une formation au tutorat s'il y a au moins 6 participants (via l'introduction d'une bourse formative)

Financement de l'embauche compensatoire pour le suivi des formations au tutorat

Il est possible d'introduire une demande de bourse embauche en cas de participation à une formation au tutorat mise en place par le Fonds MAE. Le financement est de 25€ par heure de participation.

Ce financement se fait via l'introduction d'une bourse embauche compensatoire pour le suivi d'une formation.

3.2. Financement pour l'Établissement de plein exercice

Dans le cadre de la convention entre l'Enseignement obligatoire et le secteur des Milieux d'accueil d'enfants :

- Octroi de périodes-professeurs supplémentaires en fonction du nombre de stagiaires correspondant au profil (voir points 1.1 et 1.2.) et dans le cadre des possibilités budgétaires :

<ul style="list-style-type: none"> • 2 à 4 stagiaires : 1 période-professeur • 5 à 9 stagiaires : 2 périodes-professeur • 10 à 14 stagiaires : 3 périodes-professeur 	<ul style="list-style-type: none"> • 15 à 19 stagiaires : 4 périodes-professeur • 20 à 24 stagiaires : 5 périodes-professeur • Plus de 24 stagiaires : 6 périodes-professeur
---	---
- Les périodes-professeur supplémentaires doivent être utilisées dans le cadre du projet « soutien au tutorat »
- Frais de déplacement pour les focus group et/ou en milieu d'accueil :
 - Maximum 4 déplacements par stagiaire ; Maximum 25€ par aller-retour

3.3. Financement pour l'Établissement de promotion sociale

Dans le cadre de la convention entre l'Enseignement de Promotion sociale / APEF-FE.BI (demande de convention de partenariat à introduire auprès du comité de suivi de la convention via le représentant réseau) :

- 4 périodes d'encadrement supplémentaires par stagiaire et par stage ayant une durée entre 60 et 119 périodes
- 8 périodes d'encadrement supplémentaires par stagiaire et par stage ayant une durée de minimum 120 périodes
- Les périodes d'encadrement supplémentaires doivent être utilisées dans le cadre du projet «soutien au tutorat»
- Minimum 2 stagiaires doivent effectuer des stages dans des MAE correspondant au profil (voir points 1.1 et 1.2.)
- Frais de déplacement pour les focus group et/ou en milieu d'accueil
 - Maximum 4 déplacements par stagiaire ; Maximum 25€ par aller-retour

4) TIMING

Objet	Enseignement de plein exercice	Enseignement de Promotion sociale
Séance d'informations sur le projet (non obligatoire)	inscription en ligne sur www.stagiairemae.org Jeudi 17 mai 2018 de 10h à 12h à l'APEF - Square Saintelette 13-15 – 1000 Bruxelles Jeudi 24 mai 2018 de 10h à 12h à l'Auberge de Jeunesse - Rampe du Château 2 – 7000 Mons Vendredi 1 ^{er} juin 2018 de 10h à 12h à l'Administration de l'ONE - Rue Fleurie, n°2 - 6800 Libramont Lundi 4 juin 2018 au Mundo Namur - Rue Nanon 98 - 5000 Namur – de 14h à 16h	
Date limite pour l'introduction de l'acte de candidature (signé par le MAE et l'établissement scolaire)	Enseignement de plein exercice	Enseignement de Promotion sociale (EPS)
	15 juin 2018	a) Stages entre janvier et juillet 2018 : 1 ^{er} février 2018 b) Stages durant juillet-août 2018 : 1 ^{er} mai 2018 c) Stages entre sept. 2018 et janvier 2019: 1 ^{er} octobre 2018
Validation de la demande par le Fonds MAE	Dans le mois qui suit la date limite de l'introduction de l'acte de candidature	
Date limite de l'introduction de la convention tripartite	15 septembre 2018	a) 1 ^{er} mars 2018 - b) 1 ^{er} juin 2018 c) 1 ^{er} novembre 2018
Validation du budget par le Fonds	Dans le mois qui suit la date limite de l'introduction de la convention tripartite	
Date limite de l'introduction des annexes à la convention tripartite (profil stagiaires, tuteurs...)	15 octobre 2018	a) 1 ^{er} avril 2018 b) 1 ^{er} juillet 2018 c) 1 ^{er} décembre 2018
Focus group de lancement obligatoire (pour ceux qui n'ont pas participé à l'action durant l'année 2017-2018)	Octobre 2018, date à déterminer (plusieurs localisations le cas échéant)	
Focus group régionaux obligatoires animés par l'ULiège , rassemblant les MAE et les écoles (si stages réalisés en majorité avant avril 2019)	Un sondage sera envoyé aux participants par l'équipe PERF/ ULiège dans le courant du mois de décembre 2018 afin de déterminer quelles sont les dates et lieux qui conviennent le mieux Mars 2019	
Focus group thématique obligatoire animés par l'ULiège , rassemblant les MAE et les écoles ayant participé au projet depuis au moins 3 années	Un sondage sera envoyé aux participants par l'équipe PERF/ULiège dans le courant du mois de décembre 2018 afin de déterminer quelles sont les dates et lieux qui conviennent le mieux Avril – mai 2019	

Les formulaires sont disponibles sur le site internet du Fonds MAE : www.stagiairemae.org

APEF asbl, Square Saintelette 13-15 à 1000 Bruxelles - Projets.jeunes@apefasbl.org

Hélène Dohet, collaboratrice administrative : 02/227.62.05 du mardi au jeudi

Anne-Sophie Braquart, chargée de projets : 02/229.32.52 - François Willemot, responsable de projets : 02/229.20.34